

Marché public de service

ACHETEUR :

PROVENCE PROMOTION
Les Docks Atrium 10.5
10, place de la Joliette BP 45607
13567 MARSEILLE CEDEX 02

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

La procédure utilisée est la procédure de marché public à procédure adaptée en application de l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du Décret du n°2016-360 du 25 mars 2016
Accord cadre à bons de commandes en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Date limite de remise des offres :
Le 30 mai 2019 à 16 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU MARCHE

- 1.1 Nature du marché public
- 1.2 Durée

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION

- 2.1 Procédure de passation
- 2.2 Composition du dossier de consultation
- 2.3 Délai de validité des offres

ARTICLE 3 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 4.1 Eléments nécessaires à la présentation des candidatures
- 4.2 Présentation des éléments de la candidature
- 4.3 Eléments nécessaires au choix de l'offre
- 4.4 Déclaration de sous-traitance

ARTICLE 5 : VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE ET JUGEMENT DES OFFRES

- 5.1 Sélection des candidatures
- 5.2 Jugement des offres

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure adaptée est organisée en vue de l'attribution d'un marché public de service au sens de l'article 5 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015.

1.1 Nature du marché public

La procédure adaptée diligentée a pour objet la passation d'un marché de service d'une agence de relation publique et presse chargée de travailler auprès du de l'Agence de développement économique PROVENCE PROMOTION.

1.2 Durée du marché public

La durée du marché est fixée à un an à compter de la date de notification du marché.

Le marché pourra être reconduit par l'Acheteur, par décision tacite, à une reprise, pour une période de un an.

Si l'Acheteur décide de ne pas reconduire le marché il en informera le Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant le terme du marché.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement déterminée par l'acheteur dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique conformément aux dispositions de l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 de son Décret d'application n°2016-360 en date du 25 mars 2016.

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée avec possibilité de négociation.

La négociation portera sur l'ensemble des critères et aura lieu avec les trois premiers candidats du classement.

Toutefois, ainsi que le prévoit l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, l'Acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

L'acheteur éliminera les candidatures jugées irrecevables.

Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus.

L'acheteur éliminera les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Toutefois, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Si une offre semble anormalement basse, l'acheteur exigera du soumissionnaire qu'il justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre.

Lorsque le candidat joint à son offre une demande de sous-traitance et lorsque le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'acheteur exigera la justification du prix ou des coûts proposés.

Dans le cas où l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse il la rejettera.

À l'issue, l'acheteur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

2.2 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- le cadre d'acte d'engagement (AE) à compléter intégralement ;
- l'attestation sur l'honneur à renseigner ;
- le cahier des clauses particulières ;
- le présent règlement de consultation ;
- le cadre de mémoire technique à renseigner ;
- le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- le bordereau de prix à renseigner.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 3 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.

Il n'est pas disponible sur support papier.

Les candidats auront la possibilité de recevoir les documents dématérialisés du dossier de consultation par courriel en adressant une demande par courriel à l'attention de Madame Valérie VERNAZ à l'adresse suivante : v.vernaz@provence-promotion.fr

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

Les candidats auront à produire, dans une enveloppe cachetée, les pièces ci-dessous définies.

4.1 Eléments nécessaires à la présentation des candidatures

Les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « *Candidature* » seront reproduites par chaque candidat :

➤ Une lettre de candidature comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat.

La lettre de candidature doit être signée par le candidat ou la personne dûment habilitée à l'engager.

➤ Une attestation sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

➤ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de l'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle : K.Bis de la Société ;
- Attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle, en cours de validité ;
- Capacité économique et financière : chiffre d'affaire des trois dernières années ;
- Capacités techniques et professionnelles : moyens techniques, composition de l'équipe, références sur des opérations similaires sur les trois dernières années.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

4.2 Présentation des éléments de la candidature

➤ Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'Economie et des Finances à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

➤ Un document unique de marché européen (DUME), établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type.

Le document, rédigé en français, pourra être remis par le candidat en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner mentionnées à l'article 45 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- des documents et renseignements demandés par l'Acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle.

4.3 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « *Offre* ».

1 - Un cadre d'acte d'engagement (A.E.) dûment complété pour valoir offre de prix, et ses annexes.

Le cadre d'acte d'engagement doit être signé par le candidat, ou par une personne dûment habilitée pour l'engager.

2 - Le bordereau de prix complété et signé par le candidat, ou par une personne dûment habilitée pour l'engager ;

3 - Le cahier des clauses particulières approuvé et signé par le candidat, ou par une personne dûment habilitée pour l'engager.

4 - Un cadre de mémoire technique renseigné et signé par le candidat, ou par une personne dûment habilitée pour l'engager.

4.4 Déclaration de sous-traitance

Dans le cas où les Candidats formulent une demande de sous-traitance au moment du dépôt de l'offre, ils doivent fournir à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Les candidats doivent également fournir une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 5 : VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Sélection des candidatures

Lors de l'examen des documents relatifs aux candidatures, seront éliminés :

- Les candidats qui entrent dans l'un des cas mentionnés à l'article 45 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et énumérés dans la déclaration sur l'honneur composant le dossier de consultation des entreprises ;
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature, le cas échéant, après que l'Acheteur ait invité les candidats à produire ou compléter les pièces manquantes ;
- Les candidats dont les garanties professionnelles et financières sont insuffisantes par rapport à l'objet du marché.

5.2 Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants et la pondération suivante :

- prix : 40 % ;
- valeur technique appréciée au regard du cadre de mémoire technique renseigné : 60 %

Prix le plus bas proposé sur la base du DQE : note maximale de 40/40

Autres offres :

Prix du mieux disant
----- X 40
Prix du candidat

L'offre la plus avantageuse est celle qui aura la note globale /100 la plus élevée.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats remettront leur candidature par envoi sur un support papier.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme papier, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » sera examinée.

Les candidatures et les offres devront soit être remises en main propre contre récépissé, soit être envoyées par la Poste, par pli recommandé avec avis de réception postal, à l'adresse suivante :

<p>PROVENCE PROMOTION A l'attention de Valérie VERNAZ Les Docks Atrium 10.5 10, place de la Joliette BP 45607 13567 MARSEILLE CEDEX 02</p>
--

Elles devront parvenir à destination avant les jours et heures inscrits sur la première page du présent règlement de consultation.

Les plis dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant le ... à ..., une demande écrite ou un courriel à l'attention de Madame Valérie VERNAZ à l'adresse postale mentionnée à l'article 6.1 ou à l'adresse courriel suivante : v.vernaz@provence-promotion.fr

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

A Marseille, le

L'Acheteur

